

Service des Affaires Scolaires

Tél. : 03 87 80 11 27
www.maizieres.com
transports-scolaires.mlm@outlook.fr

–Règlement et consignes de sécurité – dans les transports scolaires – Ecoles Maternelles et Élémentaires

1. Dispositions générales

1.1 Organisation

La municipalité organise un transport scolaire pour conduire les élèves des lotissements :

- Maisons Blanches, Quatre Chemins (Val Madera au retour si nécessaire) vers le groupe scolaire Les Ecarts (maternelle et élémentaire).
- MATERNELLE VAL MAIDERA, PLACE SIMONE DE BEAUVOIR VERS le groupe scolaire Les Ecarts (maternelle et élémentaire).
- MATERNELLE VAL MAIDERA, AVENUE CAMILLE CLAUDEL vers écoles élémentaires Victor Hugo et Brieux
- Maternelle Val Madera, Petite Barche, Route de Thionville (arrêt Coluche) vers maternelle et élémentaire Pasteur et maternelle Prédélés

Ce service fonctionne dès le 1^{er} jour de classe. Il est ouvert aux enfants de plus de 3 ans, inscrits à l'école, dont la fréquentation est régulière et en possession d'une carte de transport.

Les enfants sont pris en charge aux seuls emplacements et horaires définis ci-dessous.

Le transport scolaire implique l'établissement du présent règlement qui devra être lu, approuvé par les parents et respecté par les enfants.

Matin		Après midi		Lieu de prise en charge et de dépôt des élèves	Ecoles desservies
(lundi-mardi-jeudi-vendredi)					
Départ	Retour	Départ	Retour		
8h10	12h10	13h40	16h45	Maisons Blanches – Quatre Chemins	MATERNELLE ARC-EN-CIEL LES ECARTS ELEMENTAIRE LES ECARTS
8h10	12h20	13h40	16h40	Maternelle Val Madera - Place Simone de Beauvoir	MATERNELLE ARC-EN-CIEL LES ECARTS ELEMENTAIRE LES ECARTS
8h05	12h20	13h30	16h40	Maternelle Val Madera Avenue Camille Claudel (entre le n° 11 et 13)	ELEMENTAIRE VICTOR HUGO ELEMENTAIRE BRIEUX
8h10	12h20	13h40	16h50	Maternelle Val Madera, lotissement la Petite Barche (Avenue F. Mitterrand entre le n° 3 et 5), Route de Thionville - arrêt Coluche	MATERNELLE PASTEUR ELEMNTAIRE PASTEUR MAT PREDELES

* A noter qu'en fonction des aléas de la circulation les horaires peuvent varier.

1.2 Mise à disposition du service

Le service de ramassage scolaire est à disposition chaque jour de classe.

En cas d'incident et de non-présence du bus à l'arrêt le matin, les familles doivent assurer le transport de leurs enfants. Dans la même éventualité le midi ou le soir, le service scolaire prend contact avec le transporteur pour mettre en place une solution de substitution et informe les accompagnatrices qui feront le relais auprès des usagers. Les élèves des écoles élémentaires qui prennent l'initiative de rentrer par leurs propres moyens le font sous leur responsabilité et celle de leurs parents.

1.3 Inscription

Le transport scolaire est gratuit. Les inscriptions sont reçues au secrétariat du service scolaire, Maison des Sœurs.

La carte de transport délivrée est strictement personnelle (nom, prénom, adresse, arrêt).

Toute annulation d'inscription à ce service devra être signalée au service scolaire.

La perte ou détérioration de la carte entraîne son renouvellement obligatoire. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à emprunter le service de ramassage scolaire.

2. Partage des responsabilités et règles à respecter

2.1 Parents – Commune de Maizières-lès-Metz – Education Nationale

Les intervenants, comme les enseignants, comme tout citoyen, fonctionnaire ou non, restent responsables pénalement, mais l'institution scolaire n'a aucune compétence en matière de surveillance dans les transports scolaires. L'organisation générale de la sécurité et de la surveillance dans les transports scolaires relève de la responsabilité du maire et du transporteur.

Pour les enfants de maternelle, l'organisateur doit assurer la continuité de la chaîne éducative, donc faire en sorte que les enfants soient surveillés sans interruption du moment où leurs parents les confient au transporteur jusqu'à celui où ils se trouvent sous la responsabilité de l'établissement scolaire et des enseignants (il en est de même pour le trajet de retour). Ainsi, il appartient à l'organisateur (Commune de Maizières-lès-Metz) d'assurer la surveillance des élèves transportés, mais ce n'est pas une obligation, sauf dans certains cas (enfants handicapés en fauteuil roulant...).

La prise en charge des enfants, transport entre le domicile et l'école :

Lors des trajets entre le domicile et l'arrêt du bus et entre l'arrêt du bus et l'établissement scolaire, la responsabilité en cas d'accident incombe à la famille (responsabilité des actes de l'enfant) et/ou la collectivité locale (aménagement, voirie...).

Lors du trajet en bus (de la prise en charge de l'enfant à sa descente du véhicule) trois responsables peuvent être désignés en cas d'accident :

- La famille, qui est responsable des actes de l'enfant,
- L'organisateur qui est responsable du choix de l'itinéraire, des arrêts, de la capacité des véhicules, de la surveillance des élèves.
- Le transporteur qui doit s'assurer de la bonne marche du véhicule, de la capacité du conducteur et des risques de la circulation.

Le partage des responsabilités :

Aller

	Trajet maison / arrêt scolaire	Dans le car	Trajet arrêt scolaire / école	A l'école
Elèves de maternelle	Les parents	Transporteur + Organisateur	L'organisateur	L'école
Elèves d'élémentaire	Les parents	Transporteur + Organisateur	L'organisateur	L'école

Retour

	A l'école	Trajet école / arrêt scolaire	Dans le car	Trajet arrêt scolaire / maison
Elèves de maternelle	L'école	L'organisateur (arrêt)	Transporteur + Organisateur	Les parents
Elèves d'élémentaire	L'école	L'organisateur (arrêt)	Transporteur + Organisateur	Les parents

2.2 Les obligations des parents :

- Ils doivent communiquer par écrit à l'accompagnatrice et à la Mairie, les noms des personnes habilitées à récupérer l'enfant de maternelle à la sortie du bus (nourrice ou autres). Ces personnes devront présenter un justificatif d'identité pour la prise en charge de l'enfant.

Les parents doivent être présents à l'arrêt 5 minutes avant l'arrivée du bus et se présenter obligatoirement devant le bus pour déposer ou récupérer leurs enfants.

- Si personne n'est présent à l'arrêt de bus, l'enfant sera confié au service périscolaire de la ville par le service des transports. Une facturation, selon le tarif en vigueur, sera établie au nom des parents.
- En cas d'empêchement majeur de leur part, les parents doivent préalablement en informer l'accompagnatrice et donner le nom du responsable à qui l'enfant doit être confié. Cette personne devra présenter un justificatif d'identité pour la prise en charge de l'enfant.
- Si les parents autorisent un enfant de classe élémentaire à prendre en charge le frère ou la sœur de classe maternelle, une lettre de décharge sera exigée des parents.
- Les parents n'accompagnent pas leurs enfants dans le bus.
- Les parents sont responsables des actes de leurs enfants.
- En aucun cas, la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée, en cas d'incidents survenant lors de la prise en charge particulière d'un enfant connaissant un problème de santé, avec traitement adapté.
- En cas de retard de l'enfant à l'arrêt du bus, il ne sera pas demandé au chauffeur, dont le bus a démarré, d'effectuer un arrêt pour le prendre en charge, l'accompagnement de l'enfant à l'école sera de la responsabilité du parent.
- Pour les enfants se rendant à l'école élémentaire, les parents devront indiquer si leur enfant est autorisé ou pas à rentrer à pied. L'accompagnatrice ne prendra en charge que les enfants qui se présenteront à la montée du bus.

Aucun enfant de maternelle ne sera donc autorisé à descendre du bus dans l'hypothèse où un accueil n'est pas organisé.

2.3 Les missions de l'accompagnatrice

Les missions de l'accompagnatrice s'exercent de la montée à la descente du bus.

L'accompagnatrice :

- Surveille les montées et descentes du bus.
- Veille au respect des règles de sécurité et au respect du règlement.
- Prend en charge les enfants de maternelle qui sont amenés par les ATSEM à la montée du bus à midi et le soir.
- Prend en charge les enfants de maternelle confiés par les parents ou le responsable désigné à la montée du bus, matin et après-midi et les remet aux ATSEM à l'arrivée du bus à l'école.
- Organise l'installation des enfants dans le bus.
- Veille pendant les trajets à ce que les enfants ne se déplacent pas et ne perturbent pas leurs camarades.
- En cas d'indiscipline, doit avertir le service scolaire qui se mettra en rapport avec les parents de l'enfant.
- En cas d'absence des parents ou du responsable désigné à la remise de l'enfant, celui-ci sera remis aux animateurs du service périscolaire ou à la police municipale. Les parents seront invités à récupérer leur enfant sur le lieu qui leur sera indiqué.
- L'accompagnatrice prendra en charge tout enfant des écoles élémentaires qui se présentera à la montée du bus quel que soit le lieu de prise en charge.

Rappel : les élèves des écoles élémentaires qui prennent l'initiative de rentrer par leurs propres moyens le font sous leur responsabilité et celle de leurs parents.

2.4 Les enfants

- Ils doivent obéir aux injonctions de l'accompagnatrice et du chauffeur.
- A la montée du bus, ils doivent présenter leur titre de transport scolaire.

A l'arrêt du bus :

- L'élève sera à l'endroit désigné pour l'arrêt à l'heure prévue.
- A l'arrêt, l'élève attend calmement le bus en respectant les règles de la vie en communauté.

A l'arrivée du bus :

- L'élève attend que le bus s'arrête complètement avant de s'en approcher et d'y monter. Il ne doit jamais se précipiter ni passer devant le bus.
- Il présente sa carte de transport à la montée du bus.
- L'élève doit se diriger directement vers les places assises qui lui sont indiquées.

A bord du bus :

- Par mesure de sécurité, tous les élèves demeurent assis dans le bus et déposent leurs effets personnels sous les sièges ou dans les portes bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation et l'accès aux portes et issues de secours restent libres.
- Les cris, les jurons, les sifflements sont interdits. La politesse et la courtoisie sont exigées à l'égard du conducteur et des accompagnatrices.
- Les élèves qui écoutent de la musique devront obligatoirement être munis d'écouteurs.
- Il est strictement défendu de fumer, de boire ou de manger dans le bus.
- L'élève doit garder le bus propre et ne pas l'endommager. En cas de dégradation, la responsabilité des parents sera engagée.
- L'élève doit garder la tête et les mains à l'intérieur du bus et s'abstenir de lancer quoi que ce soit dans le bus ou hors du bus.
- L'élève doit s'abstenir de parler au conducteur.
- En cas de panne, l'élève attend les instructions de l'accompagnatrice et du conducteur avant de quitter le bus. La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence.
- L'élève ne quitte sa place que lorsque le bus est complètement immobilisé.
- En cas d'indiscipline, des sanctions seront appliquées.

Les sanctions appliquées par la commune seront les suivantes :

- **Avertissement, exclusion temporaire ou définitive** (pour les élèves récidivistes sur les années antérieures, ou selon la gravité des faits)

En cas de non-présentation des parents à un rendez-vous fixé par la mairie (sauf absence pour cas de force majeure) : exclusion définitive du bus jusqu'à nouvelle convocation avec l'adjointe en charge de la vie scolaire..

3. La sécurité

Commission scolaire :

- La commission est chargée du suivi de l'application des présentes règles et des questions relatives aux transports scolaires. Toute question ou réclamation peut lui être adressée en mairie.

La sécurité des enfants est une priorité de tous les instants

Consignes particulières :

- En aucun cas les enfants ne devront prendre place sur les marches donnant accès aux portes.
- **Les animaux, armes à feu, couteaux, explosifs, pistolets à eau et autres articles dangereux ou gênants sont interdits dans le bus scolaire. Ils seront automatiquement confisqués par l'accompagnatrice.**

Toute détérioration effectuée à l'intérieur du bus fera l'objet d'une demande de dédommagement aux parents qui sera reversée au transporteur. Ce remboursement n'exclut pas la possibilité du transporteur d'engager des poursuites pénales. En cas de récidive, l'enfant sera exclu du service des transports scolaires.

4. Assurance (INFORMATION)

Les usagers des véhicules de transports scolaires (élèves) doivent être couverts par l'assurance "responsabilité civile", notamment durant le trajet domicile point de montée ou de descente du véhicule et du point de descente jusqu'à l'entrée de l'établissement scolaire (et vice-versa).

Fait à Maizières-lès-Metz, le 17 juin 2026

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental de la Moselle,



The image shows a handwritten signature in black ink on the left, which is identified as Julien Freyburger. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central emblem, possibly a coat of arms, surrounded by text in a circular border. An arrow points from the seal towards the signature.

Julien FREYBURGER